



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue en présentiel le

JEUDI 12 août 2021 À 18 H

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park

Sont également présents, de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 juin 2021
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Mandat – Gestionnaire de projet – Plan et devis – Caserne 21
 - 5.2. Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses
 - 5.3. Demande d'aide financière – Pour un projet de centre de formation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
6. Ressources humaines
 - 6.1. Permanence – Technicienne en administration et ressources humaines
 - 6.2. Départ à la retraite de M. Stéphane Gosselin, pompier permanent (employé 1070)
 - 6.3. Modification du grade – employé 1133
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 3 juin au 4 août 2021
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 3 juin au 4 août 2021
 - 7.3. Vente de l'unité de secours no 1031



8. Politiques et règlements

8.1 Adoption - Règlement no 2021-017 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

9. Points d'information

- 9.1. Liste des interventions des mois de juin et juillet 2021
- 9.2. Journal interne – L'info RISIVR, édition du 22 juin 2021
- 9.3. Dépôt du rapport annuel 2020 de la RISIVR

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 19 h 27.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2021-08-69

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2021-08-70

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 juin 2021.

ADOPTÉE



5. Conseil d'administration

CA-2021-08-71

5.1 Mandat – Gestionnaire de projet – Plan et devis – Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a donné un mandat comme conseiller à la gestion du projet de construction de la caserne 21 le 11 juin 2020 à M. Gilles Larouche, no résolution CA-2020-06-083 et que son mandat a pris fin en juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 206 089,47 \$ fut prévu pour les frais de gestion de projet et que ce mandat fait partie de cette catégorie au règlement d'emprunt 2018-011 et au poste budgétaire 23-030-00-722 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la RISIVR a contacté des consultants et ingénieurs expérimentés dans la gestion de projet en bâtiment et génie civil de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le consultant retenu propose des services-conseils sur mesure répondant aux besoins de la RISIVR dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de service du consultant et ingénieur, monsieur Pierre Tremblay, pour accompagner l'équipe de projet et la direction dans les étapes préparatoires aux plans et devis de la nouvelle caserne.

De mandater le président et la secrétaire-trésorière à signer la convention de services professionnels en ingénierie comme gestionnaire de projet dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne sur le territoire de Belœil.

- Le contrat prévoit 200 heures de consultation renouvelable sur demande de la secrétaire-trésorière. Le tarif applicable est de 100 \$/hre plus les taxes applicables. Le contrat peut être résilié en tout temps sans aucune obligation et pénalité.

ADOPTÉE

CA-2021-08-72

5.2 Entente intermunicipale visant l'établissement d'un plan d'aide pour le partage des spécialisations en sauvetage technique et en matières dangereuses

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Hyacinthe et Saint-Césaire ainsi que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour conclure une entente relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la spécialisation en sauvetage technique et matières dangereuses ;

CONSIDÉRANT QUE les corporations municipales parties à l'entente disposent toutes trois d'un service de sécurité incendie offrant des spécialisations complémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE les corporations municipales parties croient à l'optimisation des spécialisations par une approche régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les corporations municipales parties veulent établir les modalités de fonctionnement ainsi que les coûts applicables à cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Corriveau



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président, M. Normand Teasdale, et la secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gosselin, à signer l'entente telle que présentée.

D'envoyer une copie de l'entente et de la résolution au coordonnateur régional en sécurité incendie.

ADOPTÉE

CA-2021-08-73

5.3 Autorisation - Demande d'aide financière – Pour un projet de centre de formation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, constituée des villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi que des municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire présenter un projet de centre de formation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de présenter une demande d'aide financière pour un centre de formation à la nouvelle caserne 21 Belœil.

EN CONSÉQUENCE,

v

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu s'engage à participer au projet du centre de formation et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE le conseil de la Régie autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le président et le secrétaire-trésorière de la Régie sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière

QUE soit transmise pour fins d'adoption ladite résolution aux villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi qu'aux municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉE



CONSIDÉRANT QUE l'employé 1133 a manifesté l'intérêt de réintégrer les fonctions de pompier éligible à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la demande de l'employé 1133 à modifier son grade de lieutenant à temps partiel en date du 13 août 2021 pour celui de pompier éligible en conservant son statut.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2021-08-77

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 3 juin au 4 août 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 3 juin au 4 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 juin au 4 août 2021, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1268 à 1337)	325 678,71 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	325 678,71 \$

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2021-08-78

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 juin au 4 août 2021

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil



6. Ressources humaines

CA-2021-08-74

6.1 Permanence – Technicienne en administration et ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'emploi à durée indéterminée stipule que la technicienne en administration et ressources humaines est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois travaillés et qu'au cours de cette période, la Régie évaluera la qualité du travail accompli, l'intégration à l'organisation de même que son niveau de satisfaction relativement avec les exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QU'une décision favorable entraînera une résolution à une séance du conseil de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Bellemare est entrée en fonction à titre de technicienne en administration et ressources humaines de la Régie le 11 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction est très satisfaite de la qualité du travail de madame Annie Bellemare durant sa période de probation pour le poste de technicienne en administration et ressources humaines et recommande sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil accorde la permanence et les conditions prévues au contrat de travail à madame Annie Bellemare à titre de technicienne en administration et ressources humaines de la Régie, et ce, applicable en date du 11 juillet 2021.

ADOPTÉE

CA-2021-08-75

6.2 Départ à la retraite de M. Stéphane Gosselin, pompier permanent (employé 1070)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Gosselin, pompier permanent, a signifié son départ à la retraite le 9 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Gosselin a été à l'emploi de la ville de Belœil au service de sécurité incendie depuis le 13 décembre 2007 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le départ à la retraite de monsieur Stéphane Gosselin et le remercier pour ses quatorze (14) années d'implication auprès des citoyens.

ADOPTÉE

CA-2021-08-76

6.3 Modification du grade – employé 1133

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1133 a été embauché le 5 septembre 2014 par la municipalité de McMasterville à titre de pompier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 1133 occupe actuellement les fonctions de lieutenant à temps partiel, et ce, depuis le 17 janvier 2020 ;



d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*.

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 juin au 4 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 3 juin au 4 août 2021, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Palements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	719 128,72 \$
Transferts électroniques Paie et autres	514 536,35 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	1 233 665,07 \$

ADOPTÉE

CA-2021-08-79

7.3 Vente de l'unité de secours no 1031

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'unité actuelle était prévue et inscrite dans le rapport d'optimisation des véhicules de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu 3 propositions d'achat de l'unité ;

1. Municipalité de Fassett : 51 999 \$
2. Municipalité de St-Édouard de Lotbinière : 81 207 \$
3. Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : 85 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat la plus élevée reçut par la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu suivant l'offre de vente par invitation, respecte les règles de vente d'un bien public et qu'elle est plus élevée que la valeur comptable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Corriveau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre d'achat la plus élevée de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de 85 000 \$ et d'entériner l'acte de vente et le transfert de propriété du camion 1031.

ADOPTÉE



8. Politiques et règlements

CA-2021-08-80

8.1 Adoption - Règlement no 2021-017 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles concernant la tarification des services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu peut adopter des règlements pour sa régie interne conformément à l'article 468.29 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE l'article 468.47.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que la Régie peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, ses services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignement personnel (L.R.Q., chapitre A-2.1, r.3) dicte certaines procédures ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement concernant les tarifs pour les services de la Régie ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 10 juin 2021 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 10 juin 2021 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée ;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Lavoie
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement no 2021-017 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE



9. Points d'information

- 9.1 Liste des interventions des mois de juin et juillet 2021
- 9.2 Journal interne – L'info RISIVR, édition du 22 juin 2021
- 9.3 Dépôt du rapport annuel 2020 de la RISIVR

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

Aucune question reçue par courriel au conseil d'administration.

CA-2021-08-81

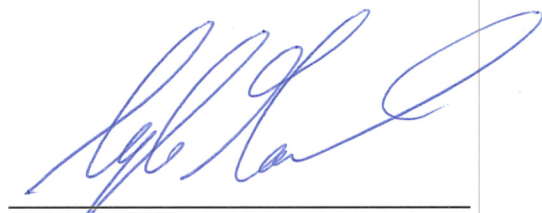
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Denis Parent
APPUYÉ par Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 19 h 50.

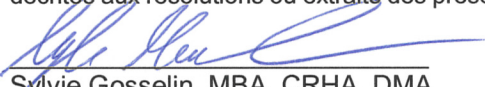
ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

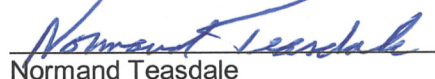

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration